AVIS DU MAIRE

concernant

PAR

HABITANT A

POUR

UN PROJET

SITUEA

11.

LE PROJET

EST-IL

SITUE

12.

ENVIRONNEMENT

IMMÉDIAT DU PROJET

13,

OBSERVATIONS DII MAIRE

21.

VOIRIE

22

RÉSEAU

DE

DISTRIBUTION D'EAU

23.

RÉSEAU DE GAZ.

D'ÉLECTRICITÉ

ET DU

TÉLÉPHONE

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVI

2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERV

LES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ ET DU TÉLÉPHONE SITUÉS SUR LE TERRAIN DEVRONT ILS ÉTRE AÉRIENS OU ENTERRÉS ?

DL	J MAIRE	MAIRIE DE	P DPT COMMINE	mmissaire Englis			
		FENDELLE	01111600	1100000			
nant	Une demande de permis de construire (art. R. 421-78 du Code de l'urb.	Une demande de fotissement (art 8 315-25-2 de Code de l	Autre :	déposte en mairie Le			
	PRENOMS Certroit	& Pholovolloin	n ok verolite upirente	e par of AUGET			
69	SE DU DEMANDEUR (numero.)	role, ligu-dit, code postal, commune)	De Gaulle - 32332 1.				
	SE DUTERRAIN Intiméro, voie, I		The season of th	CENEX			
le		1900 FEWDE	cla				
ZA	57/ZA6	NN (sections et numéros des percelles) 5,2465 et um	partie de la ZAno.	130			
S SUR	LE PROJET DAI	NS SON ENVIRONN	EMENT	27			
⊕ Dac	NS UN SECTEUR COUVERT PAR CUMENT CON LE COUVEUL NS UNE PARTIE ACTUELLEMEN	UN DOCUMENT D'URBANISMED	DANS UN ESPACE NON URBANISE? O Terrain agricole cultivable O Espace boise (forèt, farides, maguis, garrigue) Autre:				
1 0	ntre urbain ou milieu agglomèré	O Autre ;	DISTANCE APPROXIMATIVE DE LA CONSTRUCTION LA PLUS PROCHE (en m)				
Nom et a	l une exploitation agricole à pro adresse de l'exploitant : xploitation :	omité? 👂 OUI 🔾 NON	Existe-f-il des bâtiments agricoles à moins de 100	2 m ? ○ OUI ♠NON			
Existe-t-ii	Lun ou plusieurs bâtimients sur l		Parmi cas bătiments y en-a-t-il qui sont destinés à				
INCIDENC	CE DU PROJET SUR LES MILIEU	O OUI → NON X AVOISINANTS (URBAINS OU NATURE	etre demolis à l'occasion de la réalisation du proj ELS) ET EN PARTICULIER CONFORMITÉ AVEC LE POS				
		NTS DESSERVANT L	ETERRAIN				
	FRAIN EST DESSERVI UNE VOIE	Publique O Privée	LETERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UNE V	OIE			
LARGEUR	DE LA VOIE NA	TURE DU REVÊTEMENT	La commune réalisera la desserte nécessaire	AVANT LE			
APPRÉCIA PAR LE PR	TION DE LA DESSERTE PAR RAF OJET SE Bonne	PORT AUX BESOINS ENGENDRÉS () Insuffisante () Mauvaise	La commune n'est pas en mesure de précise sera assurée	er dans quel délai la desserte			
YATILUNI O qui		E CESSION GRATUITE DE TERRAIN EST-ELLE TESSAIRE O OUI O NON	La commune n'a pas l'intention de réaliser la	voie			
		SQUELS?					
	RAIN EST DESSERVI N RÉSEAU D'EAU	S Public ○ Privé	LETERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'EAU				
DIAMETRE	DES CANALISATIONS		AVANT LE				
ADAPTATIO LE PROJET	N DU RÉSEAU PAR RAPPORT A	UX BESOINS ENGENDRÉS PAR O Insulfisante O Mauvaise	La commune réalisera la desserte La commune fera réaliser la desserte par un concessionnaire	AVANT LE			
Y A TIL DES		ESQUELS?	La commune n'est pas en inesure de préciser dans quel delai la desserte sera réalisee				
		The state of the s	La commune ou le concessionnaira n'a pas l'intention de réaliser le réseau				
S LETERI	RAIN EST DESSERVI EN ÉLECTR	ICITÉ BASSETENSION	LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI EN ÉLECTRIC	CITÉ BASSE TENSION			
LA DESSERT	TE EN ELECTRICITÉ ESTELLE & Bonne	O Insuffisante 🚱 Mauvaise	La commune fera réaliser la desserte en electricité basse tension	AVANT LE			
Y A-THL DES	PROBLÉMES PARTICULIERS ?	LESQUELS ?	La commune n'est pas encore en mesure de préciser si la desserte sera assurée				
es construc	tions peuvent elle être desservie	s par le réseau du téléphone ?	O NON	170			

Mod 5421 08 Thistogue des

RESEAU PASSABILS SEMENT Par un econom adeption du RESEAU DES EAUX PILLUTALES PAR RAPPORT AU PROLET ADAPTATION DU RESEAU DES EAUX PILLUTALES PAR RAPPORT AU PROLET ADAPTATION DU RESEAU DES EAUX PILLUTALES PAR RAPPORT AU PROLET ADAPTATION DU RESEAU DES EAUX PILLUTALES PAR RAPPORT AU PROLET ADAPTATION DU RESEAU DES EAUX DESES PAR RAPPORT AU PROLET ADAPTATION DU RESEAU DES EAUX DESES PAR RAPPORT AU PROLET ADAPTATION DU RESEAU DES EAUX DESES PAR RAPPORT AU PROLET Bonne VA FILL DES PROBLEMES PARTICIQUERS PRACCORCEMENT EXTENSION ? ENTRE L'EXCURE S' UNE SIMBON OF Quarterian ? OUI NON CC.C.A.A. RESEAU SICUR RIKEME Les commune d's pas sin messure de perciers ANS GUEL ES NOMALIFIES DIASSAGRESSEMENT BIONITOLIEL ENVISAGRE SUR LE ENVIS. S' SUR L'E PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ÉCHÉANT) ANS GUEL ES NOMALIFIES DIASSAGRESSEMENT BIONITOLIEL ENVISAGRE SUR LE ENVIS. S' AUX OUI NON ENTRE L'EXCURING PROVENTA RELLE ASSURER L'A COMMUNE POURRA TELLE ACQUILECTE DES ORDURES MÉNAGERES ? 3. PROGRAMMIE D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE 3. MORIS BE PAIRMENT PROPOSE 4. AUXIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ÉCHÉANT) 41. ARSS DE CASERNATIONS DU MAIRE								Commissaire Enque	
SENSING Para processes anticonted Para processes anticoncerned by PELLET Para processes anticoncerned by PELLET	RESEAU			() Public	() Prive			SSERVI PAR UN RESEAU DASSAINISSEMANI	
AGENTATION BUILDINGS AND DESCRIPTIONS OF PRESCRIPTION (LE CAS ECHE ANT) VATIL DES PROBLEMES AND CORRECT AND PROBLEM OF MACADINA PROBLEM AND ADDRESS OF A PROBLEM OF MACADINA PARTICLES AND ADDRESS OF A PROBLEM OF A PROB	,	[] Partiertése	⊖ Parumiré	La commune réalisora la desorra					
Demon						La commune fera réaliser la desserte paul les Preste			
LEGICIES ? Constitution as page transformation as general information as general informati						La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée			
DEMANDING STANCE STANCE OF THE CONTROL OF THE STANCE OF TH			(RACCORDEMEN	T EXTENSION) ?	La commune n'a pas l'intention de dasservir le terrain par un réseau public d'assainissement				
DESCRIPTION OF THE DESCRIPTION OF THE PROJECT DE CONSTRUCTION (LE CAS ÉCHÉANT) 1. A COMMUNE ASSUMENT FILE LA COLLECTE ONS DEBURES ASSEMBLES 2. LA COMMUNE ASSUMENT FILE LA COLLECTE ONS DEBURES ASSEMBLES 2. LA COMMUNE ASSUMENT FILE LA COLLECTE ONS DEBURES ASSEMBLES 2. LA COMMUNE ASSUMENT FILE LA COLLECTE ONS DEBURES ASSEMBLES 3. YA TIE DEC PROMITIONS SILE AS DEBURES ASSEMBLES 3. PROGRAMME D'AMÉNAGEIMENT D'ENSEMBLE 4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ÉCHÉANT) 4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ÉCHÉANT) 4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ÉCHÉANT) 4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ÉCHÉANT) 5. AVIS DU MAINE 6. DECAMORABLE INATURE EL MOTES DES PRESCRIPTIONS, SILVA LIEUR 6. DECAMORABLE INATURE EL MOTES DES PRESCRIPTIONS, SILVA LIEUR 6. DECAMORABLE INATURE EL MOTES DES PRESCRIPTIONS, SILVA LIEUR 6. DECAMORABLE INATURE EL MOTES DES PRESCRIPTIONS, SILVA LIEUR 6. DECAMORABLE INATURE EL MOTES DES PRESCRIPTIONS, SILVA LIEUR 6. DECAMORABLE INATURE EL MOTES DES PRESCRIPTIONS, SILVA LIEUR 6. DECAMORABLE INATURE EL MOTES DES PRESCRIPTIONS, SILVA LIEUR 6. DECAMORABLE INATURE EL MOTES DES PRESCRIPTIONS SIPÉCALSES 5. AVIS DU MAINE 6. DECAMORABLE INATURE EL MOTES DES PRESCRIPTIONS SIPÉCALSES 6. DECAMORABLE INATURE EL MOTES DES PRESCRIPTIONS SIPÉCALSES 6. DECAMORABLE INATURE EL MOTES DES PRESCRIPTIONS SIPÉCALSES 6. DECAMORABLE INATURE EL MOTES DES P			Au		Part La Liverius - 2				
THE SALES SCIENT THE CONTROLLED TO THE CONTROLLED CONT	nr	Existe till une st	ation d'épuration ?	O 001	O NON	C.C.C.Z.	<u> </u>		
COLLEGES 2 LA COMMUNE ASSURERA TILLE LA COLLECTE DES ORDUSES MENACIONES 7 3 YA TRI DES PROGLEMES RELADIS A D'ALTINS EGUIPMENTS ODLECTES 7 3. PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE 31. MORIANTE PROPOSE 2. Constitution ficurencies DE MARINE PROPOSE 3. A AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ÉCHÉANT) 4. A AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ÉCHÉANT) 4. RES DE TARRIS DE TARRIS DE MARINE SUR INDRESSE DE MARINES DES MARIN	RÉSEAU SÉCUR.	Les construction	s peuvent elles être desse	irvies par un rèses	au assurant la futte cont	re l'incendie ?	⊗ 0	UI O NON	
3. PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE 31. MORIANTE PROPOSE 32. Contribution foundate BRITTONIA DE MADRIA de terrais POSSIBLES 33. ADRIA de terrais POSSIBLES 34. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ÉCHÉANT) 41. OSSERVATIONS DU MARIE ET ARIES DE FRESCRIPTIONS SPECIALES ? 42. PANNATIONS ET ARIES DE FRESCRIPTIONS SPECIALES ? 43. OSSERVATIONS DU MARIE SUIT LASPICET EXTÉRIEUR DU PROJET FROTURES FAÇADES CLÔTURES 55. AVIS DU MAIRE 57. PANODABLE HAATURE ET MOTES DES PRESCRIPTIONS, SIL YA LIEUN DE FANODABLE HAATURE ET MOTES DES PRESCRIPTIONS, SIL YA LIEUN DE FANODABLE HAATURE ET MOTES DES PRESCRIPTIONS, SIL YA LIEUN DE FANODABLE HAATURE ET MOTES DES PRESCRIPTIONS, SIL YA LIEUN DE FANODABLE HAATURE ET MOTES DES PRESCRIPTIONS, SIL YA LIEUN DE FANODABLE HAATURE ET MOTES DES PRESCRIPTIONS, SIL YA LIEUN DE FANODABLE HAATURE ET MOTES DES PRESCRIPTIONS, SIL YA LIEUN DE FANODABLE HAATURE ET MOTES DES PRESCRIPTIONS, SIL YA LIEUN DE FANODABLE HAATURE ET MOTES DES PRESCRIPTIONS, SIL YA LIEUN DE FANODABLE HAATURE ET MOTES DES PRESCRIPTIONS, SIL YA LIEUN DE FANODABLE HAATURE ET MOTES DES PRESCRIPTIONS, SIL YA LIEUN DE FANODABLE HAATURE ET MOTES DES PRESCRIPTIONS, SIL YA LIEUN DE FANODABLE HAATURE ET MOTES DES PRESCRIPTIONS, SIL YA LIEUN DE FANODABLE HAATURE ET MOTES DES PRESCRIPTIONS, SIL YA LIEUN DE FANODABLE HAATURE ET MOTES CONFETEINI DES ORSERVATIONS TIRÉES DES RIJBRIQUEN 13 A 49)	ÉQUIPEMENTS	ia sco	larité des enfants ?	S 00		Le ramassage scoluire?	≫ :	O NON	
3. PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE 31. MONTANT PROPOSE 2. MODES COMPIDITATION FINANCIEU ASSUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ÉCHÉANT) 4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ÉCHÉANT) 4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ÉCHÉANT) 4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ÉCHÉANT) 4. AVIS DE TRAINING MEMBRE PRINTAINMEMBRENT 4. AVIS DE MARIE (LE realization de galantations monvelles en ut'aires de jeux et de biens s') OUI NON SEFROATIONS DU MAIRE S' FANOMOBILE (LATURE EI MOTIFS DES PRESCRIPTIONS SIPECIALES 2' 5. AVIS DU MAIRE DEFANORABLE (NACIONER LES MOTIFS COMPTE TEAM DES ORSERNATIONS TIRÉES DES RUBRIQUES 13 A 43) DEFANORABLE (NACIONER LES MOTIFS COMPTE TEAM DES ORSERNATIONS TIRÉES DES RUBRIQUES 13 A 43)	Courents							JI () NON	
SIL MARIANT		3 YA-TIL DESI	PROBLÈMES RELATIFS A 1	D'AUTRES ÉQUIPE	MENTS COLLECTIFS ?	LESQUELS:?			
SIL MARIANT PROPOSE Convidentaira financida: Convidentaira financia: Convidentaira financia: Convidentaira financia:	3 PRC	L	n'aménage	MENTO	'ENSEMBLE	e Pallin Politic (No. 1864) mari 1864 i disklada i 1864 i 1864 i 1864 i 1864 i 1865 i 1865 i 1865 i 1865 i I	in 1879, Sellerine Millerine Lake Publish sekeri	والمنظمة المراجعة والمنطقة وال	
DE LA PARTIC PROPOSE 2. MORES APPEAD de terrains POSSIBLES APPEAD de traveaux 3.3 3.3 3.3 3.3 3.3 3.3 3.3 3.3 3.3 3		A 270 C 44 E 1 B 8 8 8 1 100	bo F 14V f feet 5 W F 1 G for		The R St Sept Com B ST S Sept And Show	annessen Sansen en er er kollsteder – Se ter eld appen Sen den bleve bleve en en led i Vorte en		ant the west to the second decreases and control of the transform of the second second sections as the formation of the second section	
MODES PERSONAL Aposit de totrains POSSIBLES Realisation de tranqua 33 DÉLAID RECOUNTEMENT PROPOSE 4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ÉCHÉANT) OBSERVATIONS DU MAIRE Le mainten des arbres autistants ? Un mainten des arbres autistants ? OUI NON APOSITIONS DE PRESCRIRE Le réalisation de plantations muvelles ou d'aires de jeux ut de hoisins ? OUI NON OBSERVATIONS DU MAIRE SUR LASPECT EXTÉRIEUR OU PROJET (FOTUARES, FAÇADES, CLOTURES) TATEL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES ? 5. AVIS DU MAIRE DÉFAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS, S'IL Y A LIEU) DEFAVORABLE INDIQUER LES MOTIFS COMPTÉ TENU DES ORSERVATIONS TIRLES DES BUBRIQUES 13 A 430	DE LA PARTIC	T 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1							
DE PAIRMENT POSSIBLES Replication de traveaux 33 DÉLAIDE RECOUNSEMENT PROPOSE 4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ÉCHÉANT) 4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ÉCHÉANT) 4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ÉCHÉANT) 4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ÉCHÉANT) 4. AVIS DU MAIRE 5. AVIS DU MAIRE SUR LASPECT EXTÉRIEUR DU PROJET L'OTTURES, PAÇADES, CLOTURES) 5. AVIS DU MAIRE 5. AVIS DU MAIRE 6. PAVORABLE INATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS, S'IL'Y A LIEUT 6. DEFAVORABLE INATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS, S'IL'Y A LIEUT 6. DEFAVORABLE INATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS, S'IL'Y A LIEUT 6. DEFAVORABLE INATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS, S'IL'Y A LIEUT 6. DEFAVORABLE INATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS, S'IL'Y A LIEUT 6. DEFAVORABLE INDICUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES ORSERVATIONS TRIÉES DES RUBRIQUES 13 A 44)		Contribution financière							
31 DELAD OF PRESCRIPE 4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ÉCHÉANT) 4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ÉCHÉANT) 4. ARIS DE TATIONNEMENT 4. PLANTIONNEMENT 4. PLANTIONNEMENT 5. AVIS DU MAIRE DATE LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES? DATE LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES? DATE DEFAVORABLE INATURE ET MOTES DES PRESCRIPTIONS, S'IL Y A LIEU! DEFAVORABLE INATURE ET MOTES DES PRESCRIPTIONS, S'IL Y A LIEU! DEFAVORABLE INATURE ET MOTES DES PRESCRIPTIONS, S'IL Y A LIEU! DEFAVORABLE INATURE ET MOTES DES PRESCRIPTIONS TRÉES DES RUBRIQUES 13 A 49)	DE PAIEMENT								
DÉLA DE RECOUVEMENT PROPOSE 4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ÉCHÉANT) 4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ÉCHÉANT) 4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ÉCHÉANT) 4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ÉCHÉANT) 4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ÉCHÉANT) 4. AVIS DU MAIRE 4. AVIS DE PRESCRIPE La realisation des actores acistants? 4. ASPECT EXTÉRIEUR VA TAL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES? 5. AVIS DU MAIRE PAVORABLE (NATURE EL MOTIFS DES PRESCRIPTIONS, S'IL VA LIEU) DATE 1 8 JUIN 2018 LE MAIRE LE MAIRE LE MAIRE LE MAIRE		L.) Heansation o	F ILBABRA						
41. AIRES DE STATIONEMENT 42. PLANTATIONS ET AIRES DE PRESCRIRE La realisation de plantations nouvelos ou d'aires de jeux et de loisins ? OBSERVATIONS DU MAIRE Un mainten des arbres existants ? OUI NON OBSERVATIONS DU MAIRE SUR DASPECT EXTÉRIEUR OU PROJET (FOITURES, FAÇADES, CLÔTURES) ASPECT EXTÉRIEUR YA TIL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES ? TA TIL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES ? DATE 1 8 JUIN 2018 LE MAIRE DE FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS, S'IL Y A LIEU) DEFAVORABLE INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES ORSERVATIONS TIRÉES DES RUBRIQUES 13 A 43)	DÉLAI DE RECOUVREMENT						D downson-The Early 305 or Annie		
ARRS DE TATIONNEMENT 42, PLANTATIONS DE PRESCRIRE DE PRESCRIRE La realisation de plantations nouvelles ou d'aires de jaux et de loisirs? OUI NON 43. ASPECT EXTÉRIEUR VIAITIL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES? 5. AVIS DU MAIRE FAVORABLE INATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS, S'ILY A LIEU! DATE 18 JUIN 2018 LE MAIRE LE MAIRE DATE 18 JUIN 2018	4. AVIS	SUR LE P	ROJET DE C	ONSTRU	CTION (LE C	AS ÉCHÉANT)			
PLANTATIONS ET AIRS DE PRESCRIRE DE JEUX 43. ASPECT EXTÉRIEUR VA T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ? DATE TAVORABLE INATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS, S'IL Y A LIEU! DE PRESCRIPTIONS DES PRESCRIPTIONS, S'IL Y A LIEU! DE PRODUCTION OU MAIRE DATE 1 8 JUIN 2018 Le Maire Le Maire Le Maire DE PRESCRIPTIONE SPÉCIALES PRESCRIPTIONS TIRÉES DES RUBRIQUES 13 A 43)		OBSERVATIONS DU MAIRE							
TARRES DE PRESCRIPE La realisation de plantations nouvelles ou d'aires de jeux et de loisits ? OBSERVATIONS DU MAIRE SUR LASPECT EXTÉRIEUR DU PROJET (TOTTURES, FAÇADES, CLÔTURES) ASPECT EXTÉRIEUR VA-TIL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ? S. AVIS DU MAIRE FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS, S'IL Y A LIEU) DATE 1 8 JUIN 2018 LE MAIRE DE PAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES ORSERVATIONS TIRÉES DES RUBRIQUES 13 A 43)			La maintea des arban	e naietante 2	····			O NON	
43. ASPECT EXTÉRIEUR VA TIL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES? 5. AVIS DU MAIRE PAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS, S'IL Y A LIEU) DATE 1 8 JUIN 2018 LE MAIRE DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTETENU DES OBSERVATIONS TIRÉES DES RUBRIQUES 13 A 43)	ET AIRES				ni d'airae do jaux si de i	nivier ?		addin mananan a manaha mbana' di agadi nagama manahan kan jama mbana kitak 97 m lada a 1 <i>4 1</i> 77 i 1199 91 i 1224 91	
S. AVIS DU MAIRE FAVORABLE (NATURE ET MOTIES DES PRESCRIPTIONS, S'IL Y A LIEU) DATE 1 8 JUIN 2018 LE MAIRE DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIES COMPTE TENU DES OBSERVATIONS TIRÉES DES RUBRIQUES 13 A 43)								<u> </u>	
5. AVIS DU MAIRE FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS, S'IL Y A LIEU) DATE 1 8 JUIN 2018 LE MAIRE DÉFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTETENU DES OBSERVATIONSTIRÉES DES RUBRIQUES 13 A 43)									
DATE 1 8 JUIN 2018 LE MAIRE DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTETENU DES OBSERVATIONS TIRÉES DES RUBRIQUES 13 A 43)		Y A-TIL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ?							
DATE 1 8 JUIN 2018 LE MAIRE DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTETENU DES OBSERVATIONS TIRÉES DES RUBRIQUES 13 A 43)	5. AVIS	DU MAIRI	MG S4.						
DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIES COMPTETENU DES OBSERVATIONS TIRÉES DES BUBRIQUES 13 A 43)				NŞ, Ş'ILY A LIEU'	}		·	DATE	
DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS TIRÉES DES BUBRIQUES 13 A 43)								1 8 JUIN 2018	
								LE MAIRE	
	DÉFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTETENU DES OBSERVATIONS TIRÉES DES BUBRIQUES 13 A 43)								
							***************************************	1	
								Victorial Control	
1) Preciser le service public ou le concessionabre de garvice public qui realisera les travaux			ava de enorge en kir anno de			A1			





COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE L'AUDE

séance du 18 janvier 2018

Référence du dossier

PC 011 138 17 M0006 à FENDEILLE

Demandeur

EDF EN

Caractéristiques du projet

Création d'un parc photovoltaïque au sol sur 5 ha

Cadre réglementaire

Auto-saisie, avis simple

Saisie du : 18/12/2017

Date limite d'avis: 18/01/2018

AVIS

Considérant que :

- il existe une activité agricole sur les terres concernées par le projet photovoltaïque;
- l'étude préalable aux mesures de compensation agricole ne répond pas suffisamment aux attendus du décret n°2016-1190 du 31 août 2016;

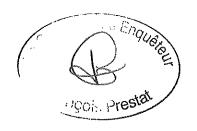
la commission n'émet pas d'avis sur le projet. Elle demande au porteur de projet de réaliser une nouvelle étude préalable aux mesures de compensation agricole.

À Carcassonne, le 31 JAN 2018 Pour le Préfet et par délégation,

> Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Jean-François DESBOUIS





COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE L'AUDE

séance du 18 janvier 2018

Référence du dossier

Étude préalable aux mesures de compensation agricole

Demandeur

EDF EN

Caractéristiques du projet

Création d'un parc photovoltaïque au sol sur 5 ha sur la commune de

Fendeille

Cadre réglementaire

Obligatoire, avis simple

Saisie du : 18/12/2017

Date limite d'avis : 18/02/2018

AVIS

Considérant que :

- il existe une activité agricole sur les terres concernées par le projet photovoltaïque ;
- l'étude préalable aux mesures de compensation agricole ne répond pas suffisamment aux attendus du décret n°2016-1190 du 31 août 2016, notamment en matière de délimitation du territoire concerné, d'identification des impacts économiques directs et indirects sur l'économie agricole, d'effets cumulés avec d'autres projets, ainsi que de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation agricole collective.

la commission émet un avis DEFAVORABLE. Elle demande au porteur de projet de réaliser une nouvelle étude préalable aux mesures de compensation agricole, en veillant notamment à ce qu'elle soit axée sur les impacts <u>économiques</u> du projet à l'échelle du territoire concerné.

> À Carcassonne, le 31 JAM 2018 Pour le Préfet et par délégation,

> > Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

> > Tean-Francois DESBOUIS





Avis sur l'étude préalable aux mesures de compensation collective agricole relative au projet de parc photovoltaïque situé sur la commune de Fendeille.

Le Préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.112-1-1, L.112-1-3 et D.112-1-18 à D.112-1-22;

VU l'étude préalable intitulée « étude de l'impact sur l'agriculture du projet d'installation de panneaux photovoltaïques situé à Gravier sur la commune de Fendellle » de juin 2017 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aude du 18 janvier 2018 ;

Considérant que :

- il existe une activité agricole sur les terres concernées par le projet photovoltaïque;
- l'étude préalable aux mesures de compensation agricole ne répond pas suffisamment aux attendus du décret n°2016-1190 du 31 août 2016, notamment en matière de délimitation du territoire concerné, d'identification des impacts économiques directs et indirects sur l'économie agricole, d'effets cumulés avec d'autres projets, ainsi que de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation agricole collective.

émet un avis défavorable sur cette étude et demande au porteur de projet de réaliser une nouvelle étude préalable aux mesures de compensation agricole, en veillant notamment à ce qu'elle soit axée sur les impacts <u>économiques</u> du projet à l'échelle du territoire concerné.

Fait à Carcassonne, le 2 1 FEV 2010

Pour le préfet absent, Le secrétaire général chargé de la suppléance

Claudo VO-DINH





Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Le 31/05/2018

Information sur l'absence d'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Fendeille (11) déposé par SAS Centrale Photovoltaïque de Fendeille

Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

Nº Garance: 2018-006147

Par courrier reçu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement le 22 mars 2018, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Fendeille (11) au titre des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un projet.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 22 mai 2018.





MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aude

Dossier suivi par : Laurence BERTIN

Objet : demande de permis de construire

1, place de la Mairie 11400 FENDEILLE

MAIRIE DE FENDEILLE

A Carcassonne, le 18/07/2017

numéro: pc13817M0006

adresse du projet : AU GRAVIER 11400 FENDEILLE

nature du projet : Parcs photovoltaïques

déposé en mairie le : 11/05/2017 reçu au service le : 15/06/2017

servitudes liées au projet : LCAP - hors sites et hors abords -

demandeur:

SAS CP DE FENDEILLE / M. AUGEIX

DAVID

100 ESPLANADE DU GENERAL DE

GAULLE - COEUR DEFENCE

TOUR B - CHEZ EDF EN FRANCE

92932 PARIS LA DEFENCE CEDEX

Cet immeuble n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument historique. Il n'est pas situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un site classé ou inscrit. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Bien que le parc photovoltaïque soit faiblement perceptible depuis Mireval-Lauragais et le moulin Calvet:

- Les panneaux devront être non réfléchissants et limiter les effets à facettes.
- Le cadre des panneaux devra être en métal laqué, de teinte foncée.

L'architecte des Bâtiments de France

François BRETON

REPUBLIQUE FRANCAISE



Préfet de Aude LRARAH 134253 20631

> DOTM 11. Affaire sulvie par : Dominique CÓSTE 04 68 71 76 02

dossier n° PC 011 138 17 10000

date de dépôt:: 11 mai 2017

Arançois Presta demandeur: CentralePhotovoltaïque de

Fendeille, représenté par Monsieur AUGEIX

David

pour : Centrale Photovoltaïque au sol adresse terrain: lieu-dit AU GRAVIER, à

Fendeille (11400)

M. le directeur départemental

CentralePhotovoltaïque de Fendeille, Chez EDF EN FRANCE

100 Esplanade du Général de Gaulle

Coeur Défense - Tour B 92932 PARIS la Défense

Monsleur,

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire sus-visée, vous trouverez ci-joint l'avis du Conseil Départemental de l'Aude – Direction des Routes qui émet des prescriptions.

Je vous demande compléter votre dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait, le

9 - AOUT 2017

L'adjoint au chef du Service Urbanisme Environnement et Développement des Territoires

Malik.AIT-AISSA

Chef du Service Envilonnement

ient des Territoires

Malik AlT-Alesa



POLE AMENAGEMENT DURABLE Direction des Routes et des Transports

Service Gestlon du Domaine Public Affaire suivie par Nicole Senille

Tel.: 04.68,11,31,38

nicole.senille@aude.fr

Carcassonne, le 7 août 2017

Arançois Prestat

Commissaire Enque

Le Président du Conseil départemental

à

Direction départementale des térritoires et de la mer 9 RUE DU COUGAING LIEU-DIT CS 90109 11300 LIMOUX

Objet:

Avis sur demande de permis de construire - saisine reçue le 23/06/2017

Commune de Fendellle.

Vos réf : PC nº 011.138.17.M0006 - affaire sulvie par Dominique Coste.

Nos réf.: 2017-0508.

En application de l'article R423-53 du Code de l'urbanisme, vous m'avez adressé pour avis la demande de permis de construire référencée ci-dessus, émanant de la SAS Centrale Photovoltaïque de Fendeille, représentée par Monsieur David Augeix. Cette demande concerne la réalisation d'une centrale au soi sur les parcelles cadastrées ZA 57,64, 65 et 130, situées sur le territoire de la commune de Fendeille, hors agglomération, au lieu-dit «au gravier».

La desserte du projet est prévue à partie du chemin d'accès de la zone d'activité intercommunale de Fendeille.

Notre avis porte donc, non pas sur la création d'un accès depuis la route départementale, mais sur les modalités d'acheminement des engins et du matériel via les routes départementales. Ainsi, je vous précise que les éventuels aménagements routiers nécessaires au passage des engins de chantier ou des convois exceptionnels devront être réalisés en concertation avec les services du Département de l'Aude. Ces travaux seront à la charge du pétitionnaire et devront au préalable être autorisés par une autorisation de voirie. De plus, dans l'hypothèse où des véhicules généraient une détérioration anormale des voies départementales, les dispositions mentionnées à l'article L 131-8 du code de la voirie routière seraient alors appliquées. Aussi, un état des lieux préalable des routes départementales empruntées devra être réalisé contradictoirement, avant et après passage.

Par ailleurs, le Département de l'Aude devra être consulté quant aux modalités de transport de l'énergie produite par le gestionnaire dès lors qu'il y aurait un impact sur le domaine public routier départemental. De même, tout raccordement sur RD du projet au réseau électrique ou téléphonique devra faire l'objet d'une autorisation de voirie.

Enfin, à titre indicatif, le porte à votre connaissance l'avis émis par le service gestion des ressources, des aménagements hydrauliques et de la planification pour l'eau sur le projet transmis : « l'accès au projet s'effectue par un chemin privé relié à la RD ; nous préconisons un busage de l'accès en cliamètre 400 afin d'assurer la continuité hydraulique du fossé départemental et éviter ainsi un écoulement pluvial sur l'accès ».

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces éléments dans votre décision finale et de me transmettre une copie de celle-ci.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Directeur des routes et des transports

Emmanuel Bourrel-

Cobie à : DTL



POLE AMENAGEMENT DURABLE Direction des Routes et des Transports

Service Gestion du Domaine Public Affaire suivie par Nicole Senille Tél: 04.68.11.31.38

nicole.senille@aude.fr

REQUILE 14 ADUT 2017

Carcassonne, le 8 août 2017

Commissaire Enquer

Le Président du Conseil départemental

à

SAS CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE FENDEILLE Chez EDF EN France Monsieur Jean-Baptiste LANTES 35 BOULEVARD DE VERDUN CENTRE D'AFFAIRES WILSON-QUAI OUEST 34500 BEZIERS

Démarches à effectuer suite à la délivrance d'autorisation d'urbanisme

Vos réf.: PCn° 011,138.17.M0006 - commune de Fendeille.

Nos réf.: 2017-0545.

Monsieur,

Vous avez récemment déposé une demande d'autorisation d'urbanisme auprès de la mairie de Fendeille et pour laquelle mes services ont été consultés pour avis.

J'ai l'honneur de vous informer que notre consultation porte essentiellement sur l'itinéraire emprunté par les divers véhicules de chantier.

Ainsi, un état des lieux préalable de la chaussée devra être réalisé contradictoirement, avant et après passage. De plus, je vous précise que, dans l'hypothèse où des véhicules génèreraient une détérioration anormale des voies départementales, les dispositions mentionnées à l'article L 131-8 du code de la voirie routière seraient alors appliquées. Ainsi, les éventuels aménagements routiers nécessaires au passage des engins de chantier ou des convois exceptionnels devront être réalisés en concertation avec les services du Département et seront à votre charge.

Par ailleurs, l'opération projetée nécessitera, en cas de délivrance de l'autorisation d'urbanisme par l'organe compétent, le dépôt d'une demande d'autorisation de voirie auprès du Département de l'Aude avant toute intervention sur une route départementale (travaux d'aménagement routier, raccordement sur RD du projet aux divers réseaux par exemple).

Enfin, tout dégât causé au domaine public routier départemental (chaussée, dépendances,...) sera réparé aux frais de l'intervenant dans les meilleurs délais.

D'une facon générale, et afin d'éviter de dégrader inutilement le domaine public, il serait souhaitable que les demandes d'autorisation de voirie n'interviennent que lorsque les aménageurs auront la certitude que rien ne s'opposera à la réalisation du projet.

En revanche, si vous n'obtenez pas cette autorisation d'urbanisme, je vous remercie de ne pas tenir compte du présent courrier.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

> Pour le Président du Conseil départemental et par délégation.

Le chef de service

Vincent Provoost

Copie à : DTL